



COUP DE SONDE À L'ÉGARD DU RECOURS À L'ÉCOFISCALITÉ PAR LES MUNICIPALITÉS QUÉBÉCOISES DE 10 000 HABITANTS ET PLUS

Regard CFFP R2026/06

MICHAEL ROBERT-ANGERS
TOMMY GAGNÉ-DUBÉ
LYNE LATULIPPE
MARYSE MAYER

AVRIL 2026

REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a débuté ses activités en 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse :

<http://cftp.recherche.usherbrooke.ca>.

Michael Robert-Angers est chercheur à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Tommy Gagné-Dubé est professeur adjoint et chercheur à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Lyne Latulippe est professeure titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheure principale à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Maryse Mayer est professeure agrégée à l'Université Laval.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude. Les auteurs remercient aussi Tristan Beaumont pour sa collaboration à certaines parties de ce document.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke

2500, boulevard de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

cftp.eg@USherbrooke.ca

Pour citer ce texte :

Michael ROBERT-ANGERS, Lyne LATULIPPE, Tommy GAGNÉ-DUBÉ et Maryse MAYER (2026), *Coup de sonde à l'égard du recours à l'écofiscalité par les municipalités québécoises de 10 000 habitants et plus*, Regard n° 2026-06, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 24 p.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	1
1. CHOIX DES MUNICIPALITÉS SONDÉES ET MÉTHODOLOGIE	4
2. UTILISATION DE L'ÉCOFISCALITÉ	6
2.1 Forme de mesures écofiscales utilisées	8
3. MUNICIPALITÉS QUI N'UTILISENT PAS L'ÉCOFISCALITÉ	10
3.1 Forme de mesures écofiscales envisagées	10
3.2 Connaissances suffisantes pour implanter les mesures	10
4. OBJECTIFS POURSUIVIS EN LIEN AVEC L'UTILISATION DE L'ÉCOFISCALITÉ	12
5. FREIN(S) À L'UTILISATION DE L'ÉCOFISCALITÉ	14
CONCLUSION	18
ANNEXE 1. SONDAGE	19
ANNEXE 2. MESURES ÉCOFISCALES UTILISÉES PAR LES MUNICIPALITÉS QUI ONT RÉPONDU AU SONDAGE	22
ANNEXE 3. LISTE DE NOUVELLES MESURES ÉCOFISCALES CONSIDÉRÉES	24

MISE EN CONTEXTE

La *Loi constitutionnelle* n'accorde pas de pouvoirs spécifiques aux municipalités. Les institutions municipales relèvent des législatures provinciales et de leurs pouvoirs exclusifs¹. Ainsi, au Québec, comme dans le reste du Canada, le cadre fiscal des municipalités est établi par le gouvernement provincial et ces pouvoirs délégués visent notamment à leur permettre de financer l'exercice des compétences qui leur sont dévolues pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leurs populations².

Historiquement, la taxe foncière est la principale source de recettes fiscales des municipalités. Bien que des propositions de diversification des revenus aient émané du rapport Tremblay (1956), puis de la Commission Bélanger (1965), l'impôt foncier est demeuré le principal prélèvement. La réforme de 1980 visait d'ailleurs explicitement à transférer aux municipalités la quasi-totalité du champ de l'impôt foncier d'un côté, et à réduire leurs autres types de revenus (transferts inconditionnels, taxe sur les repas et l'hôtellerie, subventions diverses, etc.) augmentant ainsi la dépendance à une seule base fiscale³.

Conséquemment, en plus de l'impôt foncier, les municipalités prélèvent des droits de mutations immobilières⁴ et certains autres prélèvements spécifiques. S'ajoute également, dans une moindre mesure, le recours à la tarification⁵ comme mode de prélèvement complémentaire qui ne peut cependant viser qu'à recouvrer le coût des biens, services ou activités liés à un bénéfice reçu par un contribuable (des excédents ne peuvent être réalisés que dans certains cas)⁶. Ces pouvoirs de taxation offrent une assiette fiscale restreinte, ce qui limite la capacité des municipalités à diversifier leurs sources de revenus et tend à expliquer le recours intensif à la taxation foncière⁷.

Plus récemment, le gouvernement du Québec a procédé à deux réformes du cadre fiscal municipal en accordant de nouveaux pouvoirs de taxation aux municipalités.

La réforme de 2017⁸ a principalement introduit le pouvoir général de taxation⁹ ainsi que celui de prélever des redevances réglementaires¹⁰. Le premier permet à une municipalité d'imposer une taxe directe pourvu qu'elle respecte les critères énoncés dans la loi. Le second ne peut servir qu'à financer un régime de réglementation ou à influencer les comportements¹¹. Ces deux outils ont modifié le paradigme du cadre fiscal municipal québécois. Avant ce changement, le cadre fiscal fixait le type de prélèvements autorisés, alors que selon le pouvoir général de taxation et celui de prélever des redevances réglementaires il est maintenant possible pour les municipalités de mettre en place des prélèvements sur tout ce qui n'est pas

¹ *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Victoria, ch. 3 (R.-U.), art. 92 (8).

² *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, art. 2 et s.

³ Michel POIRIER et Jean-Marie LAVOIE (1981), « La réforme de la fiscalité municipale : taxation et paiements de transfert », *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, vol. 12, no. 1, pp. 141-200.

⁴ *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ, c. D-15.1

⁵ *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, art. 244.1 et s.

⁶ *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, art. 244.4

⁷ Le financement et la fiscalité des organismes municipaux au Québec, Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2025, p.6

⁸ *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, LQ 2017, c 13

⁹ *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 500.1. *Code municipal*, RLRQ, c. C-27.1, art. 1000.1

¹⁰ *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 500.6. *Code municipal*, RLRQ, c. C-27.1, art. 1000.6

¹¹ Axel FOURNIER et Roxanne TREMBLAY, *Guide pour les municipalités : s'adapter au climat par l'écofiscalité*, Union des municipalités du Québec, janvier 2025 [non publié], p.8

interdit par la loi. Bien que la liste d'interdictions soit longue et couvre essentiellement toutes les assiettes fiscales utilisées actuellement ou utilisées dans le passé par le gouvernement du Québec, ce changement permet aux municipalités de faire preuve de créativité et d'innovation. Ainsi les municipalités ont notamment la possibilité de créer des taxes et redevances portant sur des aspects écologiques. Elles peuvent, de ce fait, viser certaines situations délétères pour l'environnement et tenter de dissuader les pratiques nuisibles en les rendant plus coûteuses pour les citoyens.

Des changements apportés en 2023¹² ont quant à eux étendu les pouvoirs des municipalités en matière de taxation foncière et de financement des services de transport collectif, introduisant de ce fait une série de nouveaux prélèvements possibles dans une optique de complémentarité avec les orientations gouvernementales en aménagement du territoire en vigueur (OGAT).

Grâce à l'ensemble de ces nouveaux pouvoirs, les municipalités québécoises ont pu développer plusieurs mesures écofiscales, telles que des taxes sur le stationnement¹³, sur l'immatriculation des véhicules¹⁴ ou encore une redevance sur les contenants et produits à usage unique¹⁵. La mise en place de telles mesures peut permettre de relayer efficacement les objectifs environnementaux des municipalités à travers le signal-prix et de susciter des changements de comportement¹⁶.

Une certaine effervescence entoure la question de l'écofiscalité municipale¹⁷. Toutefois, malgré l'accès à ces nouveaux outils de taxation et le fait que les municipalités sont en première ligne dans la lutte contre les changements climatiques (et autres enjeux sociaux tels le logement et l'itinérance à titre d'exemple), les données disponibles font état de faibles revenus levés par les municipalités québécoises à l'aide de mesures écofiscales.

Ce paradoxe appelle à mieux comprendre le recours à l'écofiscalité par les municipalités et surtout, pourquoi celle-ci n'est pas davantage utilisée. En effet, l'éventail de mesures écofiscales est large et il existe un potentiel concret de réalisation de co-bénéfices en matière d'amélioration des finances municipales (hausse de revenu et/ou économie dans la dispensation des services municipaux) et de protection de l'environnement¹⁸. Par ailleurs, l'écofiscalité peut aussi constituer une façon de diversifier les sources de revenus des municipalités du Québec¹⁹.

Les informations sur les mesures écofiscales déployées sont cependant fragmentaires. À titre d'exemple, avant 2024, le détail contenu aux rapports financiers exigés des organismes municipaux par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ne permettait pas d'identifier systématiquement

¹² *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*, LQ 2023, c 33.

¹³ Ville de Longueuil, Règlement CO-2023-1251 imposant des taxes, une surtaxe relative au remboursement agricole et des tarifs pour l'exercice financier 2024, articles 9 à 28.

¹⁴ Ville de Québec, Règlement sur l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, R.V.Q. 3313

¹⁵ Ville de Prévost, Règlement 779 Relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants.

¹⁶ Jean-Philippe MELOCHE et Fanny TREMBLAY-RACICOT (2025), *Eco-Fiscal Tools and Municipal Finance : Current Practices and Opportunities*, IMFG Papers on Municipal Finance and Governance no. 71, 2025.

¹⁷ Fanny TREMBLAY-RACICOT, Marie-Claude PRÉMONT et Kamille LECLAIR (2023), "Overview of ecofiscal powers for municipalities: Implementation of new measures in Québec", *Canadian Public Administration*, 66(2) : 191-210.

¹⁸ Enid SLACK (2016), "Sustainable development and municipalities: Getting the prices right", *Canadian Public Policy*, 42(s1): S73-S78.

¹⁹ QUÉBEC, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2025), *Le financement et la fiscalité des organismes municipaux au Québec*.

l'utilisation de mesures écofiscales et les recettes qui en étaient tirées. Il est toutefois à noter que la section « autres renseignements financiers non consolidés non audités » présente dorénavant l'assiette, le montant et le numéro de règlement des prélèvements effectués en vertu des articles 500.1 à 500.5 LCV (1000.1 à 1000.5 CM). Par ailleurs, plusieurs questions subsistent à l'égard de la conceptualisation des mesures écofiscales et de leur déploiement. Plus généralement, on constate aussi un déficit d'information en matière d'utilisation de la tarification par les municipalités²⁰, un type de prélèvement qui repose également sur le principe utilisateur(pollueur)-payeur et qui, comme pour l'écofiscalité, amène les municipalités à réfléchir aux données requises pour sa mise en place et pour en mesurer les effets.

Dans cette perspective un sondage a été mené auprès des municipalités au cours de l'été 2025 (annexe 1). Celui-ci visait à identifier les mesures écofiscales déployées et prévues et à identifier les principales difficultés liées à leur mise en place. Ce sondage s'inscrit dans une démarche de recherche plus large qui vise à mieux comprendre comment les municipalités au Québec en viennent (ou non) à déployer des mesures écofiscales. Même si d'autres données seront recueillies pour approfondir l'analyse dans la suite du projet de recherche, les données issues de ce sondage apparaissent suffisamment pertinentes pour justifier un partage dès maintenant. Les résultats globaux de cette recherche feront ultérieurement l'objet d'une diffusion plus complète.

²⁰ Jean-Philippe MELOCHE, François VAILLANCOURT et Jérémy WILLIAM (2020), La tarification municipale au Québec : Bilan et perspectives, Rapport de projet du CIRANO no. 2020RP-07.

1. CHOIX DES MUNICIPALITÉS SONDÉES ET MÉTHODOLOGIE

D'un point de vue théorique, l'utilisation de l'écofiscalité présente plusieurs défis qui peuvent rendre cet outil moins accessible aux municipalités de petite taille. En effet, des efforts en matière d'innovation, couplés à une charge administrative et des efforts de communication et de sensibilisation supplémentaires sont liés à l'utilisation de l'écofiscalité. Or, les plus petites municipalités disposent souvent de ressources financières et humaines restreintes²¹. À titre d'exemple, il existerait une relation proportionnelle entre le recours à la tarification de l'eau pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel, et la taille de la population des municipalités²².

C'est avec cette réflexion en tête et un souci de simplifier notre démarche que le choix de sonder prioritairement les municipalités québécoises de 10 000 habitants et plus quant à leur utilisation de l'écofiscalité a été effectué. Ainsi, ce sont 114 municipalités qui ont été directement invitées à participer à un sondage en ligne.

Le sondage avait pour principal objectif de recenser les mesures écofiscales déployées et prévues, et d'identifier les principales difficultés liées à leur mise en place. Plus spécifiquement, les informations recherchées étaient (voir questionnaire en annexe) :

- L'utilisation de l'écofiscalité par la municipalité
 - Le détail de la mesure implantée
- Dans le cas où l'écofiscalité n'est pas utilisée, mais qu'une mesure a été envisagée
 - Le détail de la mesure écofiscale envisagée
 - La disponibilité de l'ensemble des connaissances, outils, ressources voulues et nécessaires au sein de la municipalité pour analyser et mettre en place une mesure écofiscale
 - Le principal besoin en cette matière
 - L'intention de la municipalité d'obtenir de l'assistance pour implanter une mesure écofiscale
 - La source d'assistance envisagée, le cas échéant
- Dans le cas où une mesure a été implantée ou est envisagée, le motif évoqué à l'appui de l'utilisation de l'écofiscalité
- Pour l'ensemble des municipalités, les freins à l'utilisation de l'écofiscalité

Les invitations à répondre au sondage ont été transmises par courriel aux directeurs généraux des municipalités²³. Ce courriel contenait un lien générique vers l'outil *SimpleSondage* à partir duquel les

²¹ Jean-Philippe MELOCHE et Fanny TREMBLAY-RACICOT (2025), précité à la note 16.

²² Jean-Philippe MELOCHE, François VAILLANCOURT et Jérémy WILLIAM (2020), précité à la note 20, p.36 et 43.

²³ Il est à noter que dans le cadre du sondage, les répondants intéressés à participer à des entretiens individuels pouvaient laisser leurs coordonnées en vue d'une prise de contact par l'équipe de recherche. 28 répondants représentant des municipalités de 10 000 habitants et plus ont fourni leurs coordonnées. Parmi celles-ci figurent les coordonnées de 10 Directeurs généraux, soit

réponses aux questions étaient compilées. Le sondage a été accessible entre le 19 juin et le 1^{er} octobre 2025.

40 municipalités de 10 000 habitants ou plus sur 114 (35 %) ont complété le sondage. Il est à noter que sur une possibilité de 46 municipalités de 25 000 habitants ou plus, 21 ont complété le sondage (46 %). Dans le cas spécifique des municipalités comptant entre 25 000 et 99 999 habitants, les municipalités répondantes représentent 52 % de la population totale de ce groupe.

Tableau 1 : **Municipalités qui ont répondu au sondage**, selon la taille

	Municipalités répondantes au sondage		Municipalités du Québec		Couverture en proportion %	
	Nombre	Population	Nombre	Population	des municipalités	de la population
100 000 et +	5	1 263 236	11	4 322 242	45,5	23,5
25 000 à 99 999	16	849 070	35	1 629 733	45,7	52,1
10 000 à 24 999	19	1 068 142	68	297 332	27,9	27,8

Source : Institut de la Statistique du Québec, *Répertoire des divisions territoriales* (données récupérées le 13 février 2025).

L'objectif du sondage n'était pas d'inférer les réponses obtenues des municipalités répondantes à l'ensemble des municipalités de 10 000 habitants ou plus. Les répondants au sondage ne sont pas nécessairement représentatifs de cette population car les municipalités les plus peuplées montrent un taux de réponse plus élevé. Néanmoins, le nombre de réponses obtenues procure une abondance de renseignements. Ce taux de réponse montre un vif intérêt des municipalités pour ce sujet.

Aussi, bien que non spécifiquement visées par la démarche, 5 municipalités de moins de 10 000 habitants ont complété le sondage. Une seule de ces 5 municipalités répondantes utilise l'écofiscalité et une autre explore la possibilité de le faire. Les autres indiquent ne pas avoir l'intention d'implanter une mesure écofiscale.

Les statistiques présentées ci-bas portent uniquement sur les villes de 10 000 habitants et plus.

les individus auxquels était adressé le sondage. L'on retrouve aussi les coordonnées de 10 Trésoriers et/ou Directeurs des Finances qui se sont probablement vu déléguer la responsabilité de répondre au sondage, ainsi que de 8 Directeurs de l'aménagement et responsables en matière environnementale. Les organigrammes des municipalités diffèrent, notamment en fonction de leurs tailles, mais ceci tend à indiquer que l'écofiscalité peut dans certains cas déborder l'enjeu de la génération de revenus.

2. UTILISATION DE L'ÉCOFISCALITÉ

La définition du concept d'écofiscalité ne fait pas consensus, il a un sens différent selon le répondant²⁴.

Certains y englobe tous les types d'instruments économiques qui ont pour effet d'exiger un prélèvement en compensation d'externalités négatives sur l'environnement générées par des choix de consommation ou des activités. Selon cette vision il peut être cohérent d'envisager l'écofiscalité comme une source de revenu à moyen et long terme pour une municipalité.

D'autres ont un point de vue plus strict et limitent l'écofiscalité à l'utilisation d'instruments fiscaux (généralement des taxes et excluant d'autres formes de prélèvement tels les tarifs), et ayant invariablement pour objectif d'entraîner un changement de comportement favorable pour l'environnement (ce qui implique notamment un quantum de prélèvement dissuasif). Pour ces répondants, les revenus, le temps que ceux-ci seront générés, doivent être strictement utilisés afin de poursuivre des objectifs environnementaux.

Enfin, il existe une panoplie de perceptions de ce qu'est l'écofiscalité qui empruntent à la fois à ces deux extrêmes et les pouvoirs dont disposent les municipalités permettent l'application de toutes ces modulations du concept d'écofiscalité.

Par conséquent, en vue de réduire les ambivalences et de procurer une référence commune, une définition (large) de l'écofiscalité a été fournie dans le cadre de la première question du sondage adressée à l'ensemble des répondants²⁵ :

Une mesure écofiscale est une taxe, une redevance, un tarif, etc. dont l'assiette est constituée par un polluant ou, plus généralement, par un produit ou un service qui détériore l'environnement ou qui se traduit par un prélèvement sur des ressources naturelles. Il est à noter que les crédits de taxes favorables à l'environnement (réhabilitation, réduction des prélèvements) constituent aussi des mesures écofiscales.

Parmi les 40 municipalités de 10 000 habitants ou plus qui ont répondu au sondage, 25 (63 %) ont indiqué utiliser l'écofiscalité. Les municipalités répondantes qui comptent 25 000 habitants et plus utilisent l'écofiscalité dans une plus grande proportion que les municipalités de 10 000 à 24 999 habitants.

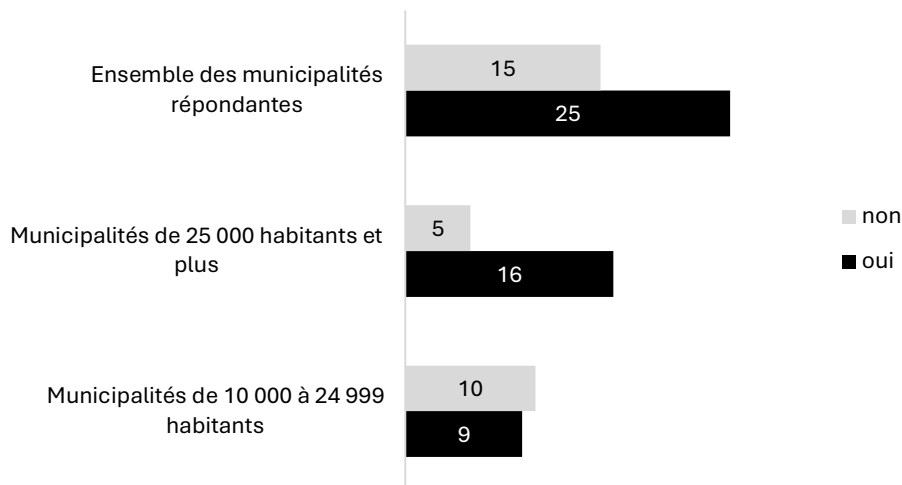
Par ailleurs, nous n'avons pas été en mesure d'établir de lien entre la présence d'une planification stratégique en développement durable et l'utilisation de mesure écofiscale²⁶.

²⁴ Pomme AROS (2015), *Setting a baseline: A primer for environmental taxes in Canada*, Sustainable prosperity research paper.

²⁵ Toutes les formes de prélèvements sont visées, incluant les tarifs. Cependant, les subventions ne sont pas incluses à cette définition de l'écofiscalité.

²⁶ Comparaison basée sur une revue non exhaustive des planifications stratégiques en développement durable identifiées dans : QUÉBEC, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2025), *S'engager dans le développement durable au quotidien – Guide de bonnes pratiques à l'intention des municipalités*.

Figure 1 : Utilisation de l'écofiscalité



Encadré 1 : Perception du concept d'écofiscalité

Une validation des réponses fournies par les municipalités a permis de constater que 12 des 15 municipalités qui indiquent ne pas recourir à l'écofiscalité effectuent une tarification volumétrique de l'eau potable²⁷. Certaines de ces municipalités recourent aussi à d'autres formes de prélèvement dont l'assiette est constituée par un polluant ou, plus généralement, par un produit ou un service qui détériore l'environnement ou qui se traduit par un prélèvement sur des ressources naturelles.

Cette validation à l'aide de données externes ne visait pas à corriger les réponses publiées. Elle permet plutôt de nuancer la perception des réponses au sondage.

L'on doit considérer que cette divergence provient de l'utilisation par le répondant d'une définition différente de celle qui a été proposée dans le cadre du sondage, ou encore du fait que le processus cognitif des personnes sondées diffère de ce qui était attendu lors de la conception du sondage²⁸. Ainsi, à titre d'exemple, malgré la définition donnée, un répondant pourra considérer qu'une mesure déployée en réponse à une obligation décrétée par le gouvernement du Québec ne constitue pas de l'écofiscalité. De même, certains tarifs, bien que spécifiquement inclus à la définition fournie peuvent ne pas être considérés comme des mesures écofiscales, car ils sous-entendent un paiement pour des services ou biens reçus et n'ont pour effet que d'isoler le coût de revient comptable d'un service municipal et non d'y inclure une partie ou l'ensemble des coûts sociaux ou environnementaux. Enfin, il peut être considéré qu'une mesure liée directement ou indirectement à la taxation foncière tel l'incitatif à la densification du sol ne constitue pas une mesure écofiscale.

Ce constat met en évidence la pertinence de compléter l'analyse par une recherche qualitative, afin de mieux comprendre les logiques et interprétations que les répondants associent au concept d'écofiscalité.

²⁷ QUÉBEC, *Avancement de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable (Base de données 2023)* <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/infrastructures/strategie_quebecoise_eau_potable/BIL_base_donnees_2023.xlsx>.

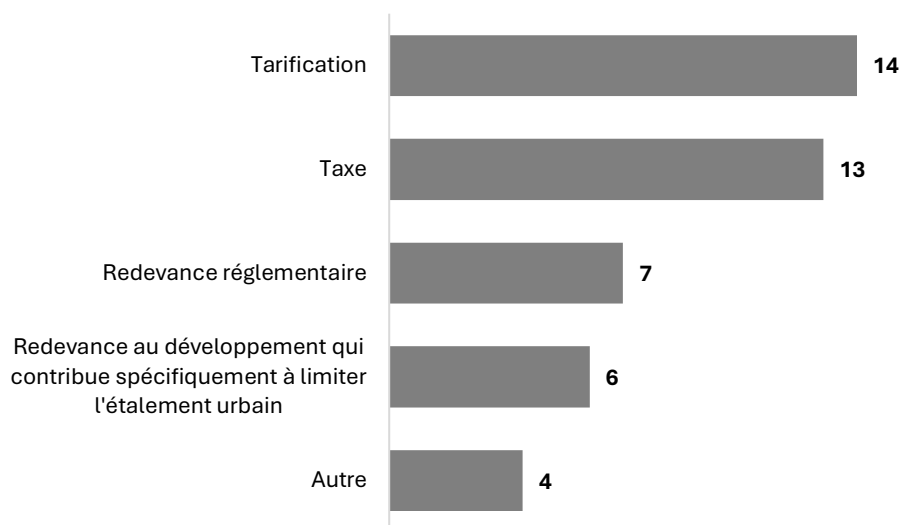
²⁸ Melissa G. WOLF et al. (2025), "The Response-Process-Evaluation Method: A New Approach to Survey-Item Validation", *Advances in Methods and Practices in Psychological Science*, Vol. 8, No.3, pp1-20.

2.1 Forme de mesures écofiscales utilisées

Le sondage demandait d'identifier la forme prise par la mesure (pouvoir législatif sur lequel repose le prélèvement) et de préciser l'objet de la mesure implantée. Il est à noter que certaines municipalités ont relevé utiliser plus d'une mesure.

Parmi les 25 municipalités ayant mis en place une mesure écofiscale, la tarification est la forme de mesure la plus fréquemment implantée (utilisée par 14 municipalités).

Figure 2 : **Forme de mesure écofiscale implantée par les municipalités**



À ce titre, 8 municipalités indiquent utiliser la tarification à l'aide de compteurs d'eau potable/eau usée. Il importe ici de noter que la gestion responsable de l'eau potable par les municipalités, et son éventuelle facturation à l'aide de compteurs d'eau, dérivent de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable²⁹. Par ailleurs une forme de tarification modulée de la collecte de matières résiduelles est mentionnée par 4 municipalités. Dans ce cas, la tarification incitative constitue une des formes de gestion des matières résiduelles à laquelle s'intéresse le gouvernement du Québec dans l'objectif d'en connaître davantage³⁰.

Les deux tarifications précédentes ciblent des enjeux de développement durable priorités par les municipalités³¹. Elles découlent des pouvoirs municipaux disponibles avant 2018 et donc avant l'octroi des nouveaux pouvoirs en matière d'écofiscalité tirés du pouvoir général de taxation et du pouvoir général de redevance réglementaire.

Parmi les mesures implantées, certaines ne répondent pas nécessairement à la définition de l'écofiscalité ayant été soumise. Cette définition précise que l'assiette de la mesure doit être constituée d'un polluant

²⁹ QUÉBEC, *Responsabilités des municipalités à l'égard de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* <<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/affaires-municipales/publications/strategie-economie-potable/responsabilites>>.

³⁰ Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Loi sur la qualité de l'environnement), c. Q-2, r. 35.1, a. 7.9.

³¹ QUÉBEC, ministère des Affaires municipales (2025), *Plan d'action et de développement durable 2023-2028 – Mise à jour 2025*, p.16.

ou une ressource naturelle. Malgré ceci les municipalités répondantes identifient à 3 reprises des taxes foncières spéciales versées à un fonds dédié, qui utilisent plutôt la valeur de l'évaluation municipale comme base d'imposition.

Outre les mesures désincitatives, 3 municipalités indiquent avoir recours à des mesures incitatives en matière d'écofiscalité (réduction du prix de vente de terrains industriels, aide financière à l'acquisition de bornes électriques, de baril d'eau de pluie, de couches lavables, etc.). Ces mesures sont classées dans la catégorie « Autre ».

Enfin, il est à noter que la contribution pour fins de parc est évoquée par une municipalité. Cette obligation de céder une partie d'un site visé par un projet de lotissement, ou encore de verser une compensation financière, vise à implanter un parc ou un terrain de jeu ou à préserver un espace naturel. Une telle mesure est associée à une redevance réglementaire³².

La liste complète des mesures écofiscales utilisées par les villes et qui ont été identifiées dans le cadre du questionnaire se trouve à l'annexe 2. Celles-ci ont été anonymisées et classées selon leur forme et leur impact visé dans une grille inspirée des travaux de Tremblay-Racicot et al.³³

Encadré 2 : **Divulgence de l'utilisation des redevances réglementaires**

En vertu de l'alinéa 3 de l'article 500.7 de la *Loi sur les cités et villes*, les municipalités qui recourent à l'utilisation de la redevance réglementaire doivent transmettre une copie du règlement afférent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques a transmis une requête d'accès à l'information en vue d'obtenir la liste des règlements transmis au ministère depuis 2018 et a obtenu une réponse le 25 juillet 2025³⁴.

Tandis que 7 municipalités de 10 000 habitants et plus qui ont répondu au questionnaire nous ont indiqué utiliser la redevance réglementaire en 2025, seules 3 de celles-ci se trouvent sur la liste transmise par le ministère.

³² QUÉBEC, *Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans le contexte du Guide La prise de décision en urbanisme* < <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/guide-prise-decision-urbanisme/financement-maitrise-fonciere/contribution-parcs-terrains-jeux-espaces-naturels> >.

³³ Fanny TREMBLAY-RACICOT, Marie-Claude PRÉMONT et Kamille LECLAIR (2023), précité à la note 17.

³⁴ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2025), *Demande d'accès à l'information – dossier 2025-002163/2025-034*.

3. MUNICIPALITÉS QUI N'UTILISENT PAS L'ÉCOFISCALITÉ

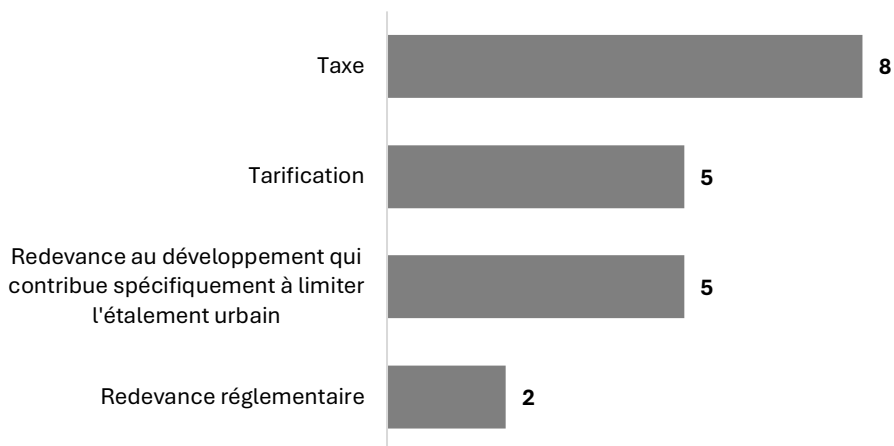
15 municipalités de 10 000 habitants et plus (38 %) qui ont répondu au sondage ont indiqué ne pas utiliser l'écofiscalité. Il faut cependant garder en tête que l'utilisation effective de l'écofiscalité pourrait être plus répandue que ce que tend à indiquer le sondage (encadré 1).

Par ailleurs, 9 de ces municipalités indiquent envisager l'implantation d'une mesure (ou de plusieurs mesures), celle(s)-ci étant souvent déjà identifiée(s).

3.1 Forme de mesures écofiscales envisagées

8 municipalités qui n'utilisent pas l'écofiscalité actuellement envisagent utiliser le pouvoir général de taxation. Plus spécifiquement, les taxes sur les surfaces minéralisées (3) et les taxes pour absence d'arbre sur les terrains (2) ont été mentionnées plus fréquemment (certaines municipalités envisagent plus d'une mesure).

Figure 3 : **Forme de mesure écofiscale envisagée par les municipalités qui indiquent ne pas utiliser l'écofiscalité**



Il est à noter que, bien que la question n'ait pas été adressée aux municipalités qui utilisent déjà l'écofiscalité, certaines de celles-ci ont indiqué souhaiter utiliser des mesures supplémentaires. L'ensemble des nouvelles mesures énumérées, tant pour les municipalités qui utilisent déjà l'écofiscalité que pour les autres, se trouve à l'annexe 3.

3.2 Connaissances suffisantes pour implanter les mesures

Parmi les 9 villes qui n'utilisent pas encore de mesures écofiscales mais qui songent à le faire, 3 évaluent disposer des connaissances, outils et ressources voulues et nécessaires à l'interne pour procéder à leur analyse et leur mise en place mais 2 de ces 3 municipalités comptent néanmoins obtenir de l'assistance pour ce faire.

Les principaux besoins énumérés par les municipalités en vue d'implanter des mesures écofiscales sont de l'ordre de : l'analyse coût-bénéfice, de l'expertise légale et fiscale, de la disponibilité de données géomatiques, et de la présence d'équipes à l'interne pour gérer ce mandat supplémentaire.

Ces villes envisagent de requérir de l'aide d'autres municipalités (4), de leur MRC (1) de la FQM/FCM/UMQ (3), de consultant (3) ou obtenir un outil informatique(1).

À nouveau, il est à noter que bien que la question ne leur fût pas posée directement, certaines villes qui ont déjà implanté ou qui ne désirent pas implanter de mesure, souhaitent tout de même obtenir de l'assistance pour mettre en place de nouvelles mesures ou encore, mieux comprendre le concept, les implications et le fonctionnement de l'écofiscalité. Ceci pourrait être un indicateur de la complexité de la mise en place de ces mesures et du déficit d'information à leur sujet.

4. OBJECTIFS POURSUIVIS EN LIEN AVEC L'UTILISATION DE L'ÉCOFISCALITÉ

Selon Reynolds³⁵, la décision d'une municipalité d'utiliser des frais en place de la taxe foncière peut provenir de 4 facteurs :

- Le manque de cohérence entre la base d'imposition de la taxe et les « utilisateurs »;
- L'historique local;
- Le potentiel de taxation à des fins spécifiques;
- La pression financière.

Ceci tend à prédire que l'utilisation de l'écofiscalité pourra être plus efficace que la taxation générale lorsque l'on souhaite limiter la surconsommation de ressource ou la génération de pollution, en associant un coût à ces comportements. De même, la variabilité dans l'intensité de l'utilisation d'un service ou du niveau de pollution généré par les contribuables milite pour une tarification particulière en place de la taxe foncière. En contexte municipal, l'écofiscalité responsabilise les citoyens face à leurs choix et permet aussi d'envisager des économies dans la livraison de certains services³⁶.

En fonction de l'élasticité de la base d'imposition sur laquelle s'applique la mesure écofiscale (et du taux de prélèvement) la municipalité peut aussi envisager tirer des revenus à moyen et long terme de la mesure implantée, auquel cas cependant le changement de comportement s'effectuera nécessairement sur une longue période³⁷. Savamment dosée et appliquée sur des bases de taxation appropriées, l'écofiscalité n'agira pas comme une interdiction tout en relayant un signal prix suffisamment perceptible pour orienter graduellement les choix des agents économiques vers des alternatives écoresponsables³⁸.

C'est dans une telle perspective que l'écofiscalité pourrait à la fois contribuer au financement de la transition climatique locale par exemple, tout en incitant la population et les entreprises à modifier leurs comportements³⁹.

Parmi les municipalités qui ont répondu au sondage, pour les 34 municipalités qui utilisent l'écofiscalité (25) ou envisagent de le faire (9), les motifs d'utilisation ont été identifiés à l'aide d'une liste à cocher. Conséquemment, une municipalité pouvait évoquer plus d'une raison pour son utilisation ou sa volonté d'utiliser l'écofiscalité.

³⁵ Laurie REYNOLDS (2004), "Taxes, Fees, Assessments, Dues, and the "Get What you Pay For" *Florida Law Review*, vol. 56, no. 2.

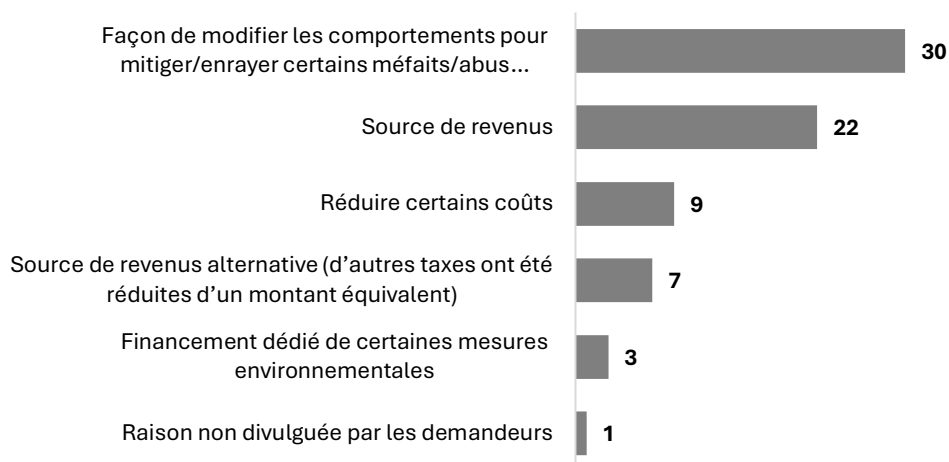
³⁶ Lindsay M. TEDDS (2019), "Who Pays for Municipal Governments? Pursuing the User Pay Model" dans : *Who Pays for Canada? Taxes and Fairness*. Sous la direction de E.A. HEAMAN et David TOUGH, Kingston, Presses de l'Université Queens.

³⁷ Zaijin ZHAN et al. (2023), "Environmental taxes and government expenditures on environmental protection" dans : *Data for a Greener World: A Guide for Practitioners and Policymakers*, sous la direction de Serkan ARSLANALP, Kristina KOSTIAL et Gabriel QUIROS-ROMERO, Washington, DC: Fonds monétaire international.

³⁸ Jean-Philippe MELOCHE et al. (2023), *Étude sur la mise en œuvre d'outils d'écofiscalité au service de la conservation et de l'adaptation aux changements climatiques dans les Basses-terres du Saint-Laurent*, Rapport de projets 2023RP-16. Montréal : CIRANO.

³⁹ UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (s.d.), *Guide pour les municipalités – S'adapter au climat par l'écofiscalité*.

Figure 4 : Raison(s) pour la mise en place de mesure écofiscale



Bien que la grande majorité des municipalités qui utilisent l'écofiscalité ou planifient le faire vise par cela à modifier certains comportements nocifs pour l'environnement (30), cette raison n'a pas été identifiée par l'ensemble de celles-ci. Par ailleurs, seulement 6 municipalités ont uniquement identifié cette raison pour utiliser l'écofiscalité. Les trois municipalités qui ont répondu ne pas avoir mis en place leurs mesures écofiscales en vue de modifier certains comportements utilisent la tarification piscine, la redevance au développement et la taxe à l'environnement basé sur l'évaluation municipale.

Pour 22 municipalités sur 34, l'implantation de mesures écofiscales vise à la fois à modifier certains comportements et à générer des revenus (incluant des sources de revenus alternatives et l'obtention du financement dédié à des mesures environnementales).

Sans surprise, dans tous les cas, l'objectif de réduire certains coûts est jumelé à la modification de comportements. Cependant pour 8 des 9 municipalités qui ont répondu que les mesures écofiscales visaient à réduire certains coûts, il a aussi été indiqué qu'un objectif de lever des revenus supplémentaires ou encore de lever des revenus pour remplacer un autre prélèvement était poursuivi de façon concomitante. Ceci peut sembler contradictoire. En effet, si une mesure écofiscale permet de réaliser des économies en entraînant la modification de certains comportements, la base sur laquelle s'appuie le prélèvement sera forcément érodée, venant limiter le potentiel de revenu que l'on peut en tirer⁴⁰. Cela étant dit, certaines mesures écofiscales pourraient avoir un effet comportemental très lent (lorsqu'elles impliquent une transformation de l'environnement bâti par exemple). Dans un tel cas, une municipalité pourrait effectivement envisager à la fois de lever des revenus et de modifier des comportements.

⁴⁰ QUÉBEC, ministère des Finances (2025), *Le recours à l'écofiscalité – Principes d'application Édition 2025*, à la page 9.

5. FREIN(S) À L'UTILISATION DE L'ÉCOFISCALITÉ

La mise en œuvre des mesures écofiscales et les coûts administratifs qu'elles engendrent sont des obstacles bien documentés à leur adoption au niveau municipal⁴¹.

D'une part, la mise en place d'un nouveau prélèvement entraîne des effets redistributifs. Tandis qu'historiquement le financement des municipalités repose largement sur la taxe foncière, un redosage vers la tarification par exemple peut venir modifier significativement la contribution exigée de certaines catégories de contribuables. Ceux qui s'estiment désavantagés peuvent se braquer à l'encontre d'un nouveau prélèvement écofiscal, bien que celui-ci soit théoriquement bien-fondé.

D'autre part, les coûts liés à la mise en place d'une mesure écofiscale (son identification, sa documentation et son évaluation sous de multiples facettes, incluant d'éventuels avis juridiques) et à sa gestion peuvent être élevés. Tandis que ces coûts sont relativement simples à estimer, les bénéfices liés à une mesure écofiscale peuvent être plus flous sur le plan environnemental et le potentiel de revenus générés peut être limité. Ceci, sans parler des risques de contestation judiciaires.

38 des 40 villes répondantes se sont prononcées à l'égard de la présence (ou l'absence) de freins entourant l'utilisation de l'écofiscalité. En distinguant les réponses obtenues des municipalités ayant mis en place des mesures écofiscales (25), de celles qui n'en ont pas encore implanté (15) et, parmi ces dernières, de celles qui n'envisagent pas d'en implanter (6), il est possible de dégager certains constats.

Ainsi, le contexte politique, que l'on peut associer dans une certaine mesure à l'acceptabilité sociale, constitue le frein mentionné par le plus grand nombre de municipalités, tant pour celles qui ont déjà implanté l'écofiscalité que les autres. Toutefois, si cette raison est mentionnée par 49 % des municipalités ayant implanté l'écofiscalité et 50 % des municipalités qui n'envisagent pas l'écofiscalité, ce frein est mentionné par 78 % des municipalités n'ayant pas implanté l'écofiscalité, mais qui envisagent de le faire.

« Sans dire que l'écofiscalité a été "sérieusement envisagée", le sujet revient souvent dans les discussions. Le haut taux de taxation actuel, le manque de ressources et la lourdeur administrative au moment de l'implantation sont les arguments qui reviennent le plus dans les échanges. Le déclin démographique et les baisses de revenus de taxation en découlant créent aussi un contexte où les crédits de taxes ne sont pas non plus souhaités, et ce, bien qu'une partie des fonctionnaires municipaux soient conscients du gain possible à long terme (p. ex. réduction des îlots de chaleur, augmentation de la canopée, meilleure absorption de l'eau, etc.). »

Commentaire obtenu d'un répondant au sondage

Les aspects administratifs, qu'ils prennent la forme d'un manque de données ou d'un manque de ressources, arrivent respectivement au second et troisième rang parmi les freins à l'utilisation de l'écofiscalité. On peut dresser là certains liens avec les principales raisons évoquées par les organismes

⁴¹ Jean-Philippe MELOCHE et al. (2023), précité à la note 37, pages 7 et 8.

municipaux pour ne pas s'engager dans une démarche de développement durable, soit le manque de ressources humaines et le manque de ressources financières⁴².

« Malgré le fait que nous soyons très enclins à la mise en place de mesures écofiscales, l'enjeu le plus important est souvent la gestion entourant les revenus provenant de l'écofiscalité. En effet, le temps nécessaire à appliquer les règles encadrant ces nouvelles sources de revenus est important, ce qui en limite ainsi son développement. Les ressources humaines nécessaires disponibles sont également un frein à nos avancées à ce sujet. Bref, l'intérêt et la motivation sont présents, mais les efforts nécessaires pour y arriver sont souvent les causes d'un avancement plus lent que prévu. »

Commentaire obtenu d'un répondant au sondage

On peut présumer de certaines interdépendances entre le contexte politique et d'autres freins. À titre d'exemple l'acceptation d'une mesure par les différents acteurs de la scène municipale pourrait se voir compliquée par le fait qu'elle apparaisse administrativement lourde aux vues des résultats escomptés ou encore qu'elle apparaisse inefficace pour résoudre les enjeux de la municipalité.

Il est à noter que parmi les 6 municipalités n'ayant pas implanté de mesure écofiscale et n'ayant pas l'intention de le faire, la méconnaissance de l'outil écofiscal est identifiée comme un frein par 4 de celles-ci.

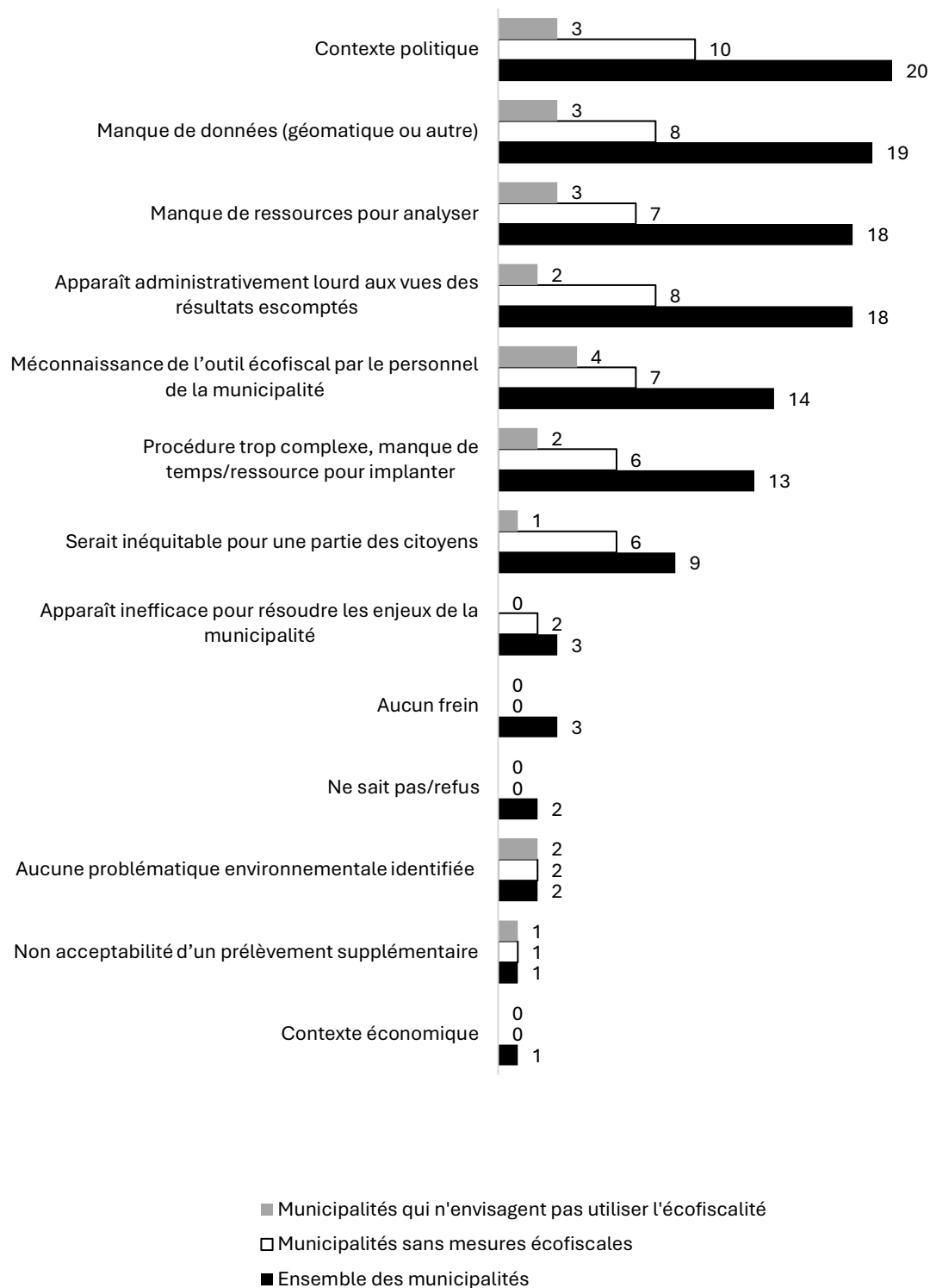
Enfin, bien que le questionnaire comportait une réponse ouverte, la compétitivité entre municipalités ne figurait pas parmi les freins prédéfinis par l'équipe de recherche. Or, la mise en place de prélèvements pourrait assurément affecter davantage certains types d'industries et activités jugées nocives pour l'environnement. Cette préoccupation a été évoquée par quelques répondants, que ceux-ci aient mentionné *qu'une mesure écofiscale puisse être inéquitable pour une partie des citoyens, qu'un prélèvement supplémentaire ne serait pas acceptable* ou encore lorsque le *contexte économique* est mentionné. Ceci est le cas pour 7 municipalités sans mesures écofiscales et vient souligner une certaine ambivalence entre la protection de l'environnement d'une part et la recherche de la croissance économique ou encore la protection du pouvoir d'achat, d'autre part.

« L'écofiscalité est un concept novateur qui gagne de l'intérêt au niveau des villes et municipalités. Il existe une certaine inquiétude que ces mesures puissent nuire au développement en incitant des promoteurs ou entreprises à s'implanter dans les municipalités qui n'ont pas de telles mesures en place. »

Commentaire obtenu d'un répondant au sondage

⁴² QUÉBEC, ministère des Affaires municipales (2025), précité à la note 31.

Figure 5 : Frein(s) à l'utilisation de l'écofiscalité



Encadré 3 : **Freins à l'utilisation de l'écofiscalité : autres explorations**

Une recension récente identifie 7 freins à l'utilisation de l'écofiscalité pour les municipalités québécoises de 10 000 à 50 000 habitants⁴³.

La complexité dans la mise en place des mesures (24), le manque de ressources humaines et d'expertise (23), le manque d'information disponible (21) et la lourdeur liée à l'application des mesures écofiscales (18) sont les freins les plus fréquemment cités par les 52 municipalités sondées. Cette recension indique que les coûts externes et internes associés à la mise en place d'une mesure seraient souvent assumés sans l'assurance d'une mise en place effective et de l'atteinte des objectifs poursuivis au départ.

L'opposition d'élus (10) et de citoyens (14), que l'on peut associer au frein « contexte politique » identifié par les répondants au sondage traité dans ce cahier sont aussi évoquées, quoi que dans une moindre proportion. Certains élus consultés dans le cadre de cette recension estiment qu'il existe un prix politique à payer en lien avec l'adoption de mesures écofiscales, « l'introduction d'une nouvelle taxe ou tarification étant rarement accueillie avec joie ». Il est aussi indiqué que l'obtention d'une acceptabilité sociale passe nécessairement par des efforts de sensibilisation et de consultation.

⁴³ Michel LALIBERTÉ (2025), *Quels sont les freins des villes à recourir aux mesures d'écofiscalité ?* Production de fin d'études présentée au Centre universitaire de formation en environnement et développement durable de l'Université de Sherbrooke en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M. Env.)
<<https://usherbrooke.scholaris.ca/server/api/core/bitstreams/167a5172-bfd3-44b7-ac68-5d170fb1107a/content>>.

CONCLUSION

Ce coup de sonde présente les résultats d'un sondage mené auprès des municipalités de 10 000 habitants et plus et vise à mieux comprendre certains aspects liés à l'utilisation (ou la non-utilisation) des mesures écofiscales. Les informations présentées permettent de cerner certains éléments qui pourraient faire l'objet d'investigations supplémentaires :

- 1- Les répondants au sondage n'ont pas une vision partagée du concept d'écofiscalité. Bien entendu, l'éventail de mesures comprises dans ce concept influe notamment sur le fait qu'une municipalité considère ou non utiliser ce type de mesure.
- 2- La présence de balises ou de politiques environnementales déployées par le gouvernement du Québec semble agir comme catalyseur dans la mise en place de mesures écofiscales. Par ailleurs, la présence de planification stratégique en développement durable par une municipalité n'entraîne pas nécessairement l'utilisation de l'écofiscalité.
- 3- La taxation est la forme de prélèvement qui est envisagée par le plus de municipalités répondantes qui souhaitent utiliser l'écofiscalité tandis que la tarification est la forme la plus utilisée.
- 4- La modification de comportements nocifs pour l'environnement est la principale raison justifiant le recours à l'écofiscalité. À ce justificatif se superpose la volonté de générer des revenus pour la majorité des municipalités. La poursuite de ces 2 objectifs implique de relayer un signal-prix associé à la pollution (ou à l'utilisation de ressources naturelles) relativement élevé sans toutefois être carrément dissuasif. On peut aussi présumer de l'application de prélèvements sur des bases d'imposition peu élastiques.
- 5- Le contexte politique constitue le frein à l'utilisation de l'écofiscalité identifié par le plus grand nombre de répondants. Il serait pertinent de développer davantage sur la (les) source(s) de cette résistance. Les réponses au sondage font aussi état de certaines difficultés opérationnelles qui pourraient être liées au passage vers un mode de prélèvement « à la pièce ». Or il s'agit justement d'un préalable à la responsabilisation des citoyens face à leurs choix et qui permet aussi d'envisager des économies dans la livraison de certains services. Ceci apparaît problématique.

ANNEXE 1. SONDAGE



Vous êtes invité(e) à participer au projet de recherche : Écofiscalité municipale : perspectives du terrain.

Cette recherche est réalisée par une équipe formée des chercheurs suivants :

- Tommy Gagné-Dubé, Professeur adjoint, Université de Sherbrooke,
- Maryse Mayer, Professeure agrégée, Université Laval,
- Lyne Latulippe, Professeure titulaire, Université de Sherbrooke,
- Michael-Robert-Angers, Professionnel de recherche, Université de Sherbrooke.

Le projet reçoit l'appui financier et logistique de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke. Le projet de recherche vise à mieux comprendre le processus d'élaboration et d'implantation de mesures écofiscales à l'échelle municipale.

La participation à ce projet consiste à répondre à un questionnaire en ligne d'environ 10 minutes. Vous pouvez quitter le questionnaire et y revenir au besoin. Ce questionnaire porte sur l'implantation ou non de mesures écofiscales par votre municipalité et les raisons justifiant cette décision. Cette participation contribuera à l'avancement des connaissances scientifiques entourant les décisions des municipalités de recourir à l'écofiscalité. Par ailleurs, les résultats (analyse) de la recherche seront transmis automatiquement aux municipalités répondantes.

Les renseignements divulgués sont protégés conformément à la politique de confidentialité de SimpleSondage (disponible à cette adresse : <https://simplesondage.com/securete-et-confidentialite>). Les réponses obtenues demeureront strictement confidentielles et les données de recherche seront anonymisées aux fins de la présentation des résultats. Les résultats de la recherche ne permettront pas de faire de lien entre une municipalité particulière et les réponses aux questions fournies. Les réponses au questionnaire pourront toutefois permettre aux chercheurs d'identifier des municipalités à contacter en vue d'une participation, sur une base volontaire, à une phase ultérieure du projet de recherche.

La participation à cette recherche est volontaire. Il est possible d'arrêter de répondre au questionnaire à n'importe quel moment en fermant la fenêtre de votre navigateur web. Vos réponses seront alors automatiquement effacées. Le fait de répondre au questionnaire constitue un consentement à participer au projet de recherche.

Si vous avez des questions concernant cette étude, n'hésitez pas à nous contacter par courrier électronique à l'adresse suivante : Tommy.Gagne-Dube@USherbrooke.ca

Les Comités d'éthique de la recherche - Lettres et sciences humaines de l'Université de Sherbrooke et de l'Université Laval ont approuvé ce projet de recherche et en assurent le suivi. Pour toute question concernant vos droits en tant que participant à ce projet de recherche ou si vous avez des commentaires à formuler, vous pouvez communiquer avec ce comité au numéro de téléphone 819-821-8000 poste 62644 (ou sans frais au 1 800 267-8337) ou à l'adresse courriel cer_lsh@USherbrooke.ca.

Merci de votre collaboration!

Consentement

En cliquant sur le bouton « Oui », j'atteste consentir volontairement et librement à participer à ce projet de recherche.

*Confirmation de consentement

- Oui
- Non

*Quel est le nom de votre municipalité?

*1. Est-ce que la municipalité a implanté une ou plusieurs mesures écofiscales ?

Pour plus de précision, une mesure écofiscale est une taxe, redevance, tarif, etc. dont l'assiette est constituée par un polluant ou, plus généralement, par un produit ou un service qui détériore l'environnement ou qui se traduit par un prélèvement sur des ressources naturelles. Il est à noter que les crédits de taxes favorables à l'environnement (réhabilitation, réduction des prélèvements) constituent aussi des mesures écofiscales.

- Oui
- Non

*Si « Oui », préciser laquelle ou lesquelles :

- Redevance réglementaire
- Redevance au développement qui contribue spécifiquement à limiter l'étalement urbain
- Tarification
- Taxe
- Autre

*Préciser chacune des mesures implantées

Si vous avez répondu « Oui » à la question 1 et que vous avez complété la sous-question, vous pouvez maintenant passer à la question 5.

*2. Votre municipalité n'a pas implanté de mesure écofiscale. La mise en place de ce type de mesure a-t-elle néanmoins été sérieusement envisagée (par exemple, est-ce un sujet qui a fait l'objet de discussions en rencontres administratives internes, d'analyses préliminaires, etc.) ?

- Oui
- Non

*Si « Oui », préciser laquelle ou lesquelles :

- Redevance réglementaire (exemple : redevance sur la vente de produits à usage unique avec fonds spécifique), préciser
- Redevance au développement qui contribue spécifiquement à limiter l'étalement urbain
- Tarification (exemple : tarification des matières résiduelles au volume), préciser
- Taxe (exemples : taxe sur les surfaces minéralisées, incitatif à la densification de l'utilisation du sol), préciser
- Autre, préciser

*Préciser chacune des mesures considérées

Si vous avez répondu « Non » à la question 2, vous pouvez maintenant passer à la question 6.

*3. La municipalité dispose-t-elle de l'ensemble des connaissances, outils, ressources voulues et nécessaires à l'interne pour analyser et mettre en place cette (ces) mesure (s) ?

- Oui
- Non
- Préciser le principal besoin

*4. La municipalité envisage-t-elle requérir de l'assistance pour la mise en place de cette (ces) mesure(s) ?

- Oui
- Non

*Si « Oui », préciser les sources d'assistance envisagées :

- Autre municipalité
- MRC
- FQM/FCM/UMQ
- Consultant
- Autre (préciser)

*5. Quels étaient/sont les motifs évoqués à l'appui de la mise en place de mesure écofiscale/de la demande d'évaluation ou d'implantation de mesure écofiscale ? (cochez tous les motifs applicables)

- Source de revenu supplémentaire
- Source de revenu alternative (d'autres taxes ont été réduites d'un montant équivalent)
- Façon de modifier les comportements pour mitiger/enrayer certains méfaits/abus environnementaux
- Réduire certains coûts
- Autre (préciser)
- Raison non divulguée par les demandeurs

*6. Parmi les raisons énumérées ci-bas, lesquelles constituent un frein à l'utilisation de l'écofiscalité dans votre municipalité ? (cochez tout ce qui est pertinent)

- Aucune problématique environnementale identifiée
- Méconnaissance de l'outil écofiscal par le personnel de la municipalité
- Manque de données (géomatique ou autre)
- Manque de ressources pour analyser
- Procédure trop complexe, manque de temps/ressource pour implanter
- Apparaît inefficace pour résoudre les enjeux de la municipalité
- Serait inéquitable pour une partie des citoyens
- Apparaît administrativement lourd aux vues des résultats escomptés
- Contexte politique
- Autre, SVP nommez la ou les raisons
- Ne sait pas/refus de répondre
- Aucun frein à l'utilisation

*7. Si vous avez des commentaires à formuler en lien avec le questionnaire ou le projet de recherche en général veuillez les formuler ci-bas.

Dans le cadre de ce projet, nous mènerons également des entretiens individuels. Si vous avez un intérêt à participer à ces entretiens, vous pouvez indiquer vos coordonnées ci-dessous.

Propulsé par [SimpleSondage](#)

ANNEXE 2. MESURES ÉCOFISCALES UTILISÉES PAR LES MUNICIPALITÉS QUI ONT RÉPONDU AU SONDAGE

	<i>Impact</i>			
<i>Forme de prélèvement / incitatif</i>	Densification, revitalisation et réduction de l'étalement urbain	Amélioration de la qualité de l'air, et la réduction des émissions de GES et des îlots de chaleurs	Réduction de la consommation d'eau, accroissement de la perméabilité du sol et protection des milieux humides	Réduction des matières résiduelles, des polluants et de la consommation d'énergie
Taxation	<p>Taxe incitative à la densification de l'utilisation du sol (ICI)</p> <p>Taxe sur les bâtiments vacants</p> <p>Taxe sur les terrains vagues desservis</p> <p>Taxe sur les espaces de stationnement non résidentiels</p>	<p>Taxe sur les systèmes de chauffage au mazout</p>	<p>Taxe sur les surfaces minéralisées (ICI)</p> <p>Taxe sur les piscines</p>	
Redevance	<p>Redevance de développement</p> <p>Redevance pour favoriser la remise en culture des terres agricoles non exploitées</p>	<p>Redevance sur la diminution de la canopée lors de projet de construction</p> <p>Contributions pour fin de parc lors de nouvelle construction/démolition</p>	<p>Redevance sur les sites de remblai</p>	<p>Redevance sur l'achat de produits à usage unique</p>
Tarification		<p>Compensation pour l'émission de gaz à effet de serre conditionnel à l'émission d'un permis de branchement d'une nouvelle construction</p>	<p>Tarification volumétrique de l'eau potable (ICI) ou ensemble des bâtiments</p>	<p>Tarification volumétrique des rejets aux égouts (ICI) et selon la concentration de polluant (Industries)</p> <p>Tarification à la levée de la collecte des matières résiduelles, et recyclables (ICI)</p> <p>Tarification pour collecte de bacs ou de sacs de matière résiduelle supplémentaire</p>

	Impact			
Forme de prélèvement / incitatif	Densification, revitalisation et réduction de l'étalement urbain	Amélioration de la qualité de l'air, et la réduction des émissions de GES et des îlots de chaleurs	Réduction de la consommation d'eau, accroissement de la perméabilité du sol et protection des milieux humides	Réduction des matières résiduelles, des polluants et de la consommation d'énergie
				Tarification supplémentaire pour fourniture de bac pour matière résiduelle 360 l. (crédit pour bac de 120 l.)
Incitatifs		Subvention pour bornes de recharge de véhicules électriques Subvention pour tondeuses sans carburant	Barils récupérateurs d'eau de pluie offerts à prix modique Subvention pour barils récupérateurs d'eau de pluie	Réduction du prix d'un terrain industriel selon les caractéristiques durables de l'immeuble implanté Subvention pour couches lavables Subvention pour produits d'hygiène féminine durables

Note : ICI = Industries, commerces et institutions

Note 2 : Les règlements interdisant certains usages/produits divulgués par les municipalités ne figurent pas à ce tableau.

Note 3 : Les taxes spéciales (foncières ou non basées sur un polluant ou ressources) divulguées par les municipalités dont les revenus sont dédiés au financement de mesures environnementales ne figurent pas à ce tableau.

Grille inspirée de : Fanny TREMBLAY-RACICOT, Marie-Claude PRÉMONT et Kamille LECLAIR (2023), "Overview of ecofiscal powers for municipalities: Implementation of new measures in Québec", *Canadian Public Administration*, 66(2) : 191–210.

ANNEXE 3. LISTE DE NOUVELLES MESURES ÉCOFISCALES CONSIDÉRÉES

	<i>Impact</i>			
<i>Forme de prélèvement / incitatif</i>	Densification, revitalisation et réduction de l'étalement urbain	Amélioration de la qualité de l'air, et la réduction des émissions de GES et des îlots de chaleurs	Réduction de la consommation d'eau, accroissement de la perméabilité du sol et protection des milieux humides	Réduction des matières résiduelles, des polluants et de la consommation d'énergie
Taxation	Taxe sur les stationnements	Taxe sur les systèmes chauffages mazout Taxe liée à la Canopée (manque/absence d'arbres sur les terrains)	Taxe sur les surfaces minéralisées Taxe sur les systèmes d'irrigation automatique Taxe sur les piscines	Taxe sur les bâtiments non durables
Redevance	Redevance au développement Redevance lors de l'atteinte d'un ratio de case de stationnement trop élevé	Redevance lors de la demande de permis de construction pour les arbres abattus Redevance sur les arbres non replantés à la suite d'une obligation de replantation		Redevance sur la vente de produits à usage unique
Tarification		Tarification sur l'abattage d'arbres Compensation lors de demande de branchement pour la réduction des GES	Tarif plus élevé pour grand consommateur d'eau potable	

Note : Les mesures réglementaires (amendes) ne rencontrent pas la définition de mesure écofiscale soumise et ne figurent pas à ce tableau.

Grille inspirée de : Fanny TREMBLAY-RACICOT, Marie-Claude PRÉMONT et Kamille LECLAIR (2023), "Overview of ecofiscal powers for municipalities: Implementation of new measures in Québec", *Canadian Public Administration*, 66(2) : 191–210.